

Holstein Québec

Au service des éleveurs Holstein

RÉSOLUTION NO 7 — CRITÈRES MAÎTRE-ÉLEVEUR - **Amendée**

Présentée par le Club Holstein Lévis-Bellechasse

- Considérant qu'il faut motiver les éleveurs à enregistrer le plus tôt possible;
- Considérant que l'enregistrement des animaux est une source de financement importante pour Holstein Canada;
- Considérant que l'élevage occupe une proportion importante dans les critères pour l'obtention du titre de Maître-éleveur;
- Considérant que l'enregistrement tardif d'une sélection des meilleurs animaux peut influencer à la hausse le pointage du titre de Maître-éleveur et, ainsi, apporter un avantage injuste.

Il est proposé par François Laliberté, secondé par Michèle Chabot, et résolu unanimement par les membres du Club Holstein Lévis-Bellechasse que si l'enregistrement d'un animal, auprès de Holstein Canada, se fait après l'âge ~~de six mois~~, **d'un an** que cet animal ne soit plus éligible à apporter des points dans le calcul du titre de Maître-éleveur.

Suivis :

Février 2022 : Acceptée à l'AGA de Holstein Québec.

Avril 2022 : Acceptée à l'AGA de Holstein Canada.

Octobre 2022 : Sera examinée par le comité des reconnaissances – plus d'informations à suivre.